

Projet de lettre du Président au Ministre Werner

Monsieur le Président,

Au cours de récents entretiens, il a été fait part à M. De Muysen, Président du Comité de Coordination pour l'installations d'institutions et d'organismes européens à Luxembourg, de ce que le Comité de Direction de la Banque étudie la possibilité que la Banque construise elle-même à Luxembourg l'immeuble où elle doit s'installer. J'ai l'honneur de vous confirmer que cette solution continue de retenir toute l'attention du Comité de Direction.

Parmi les éléments entrant en ligne de compte pour prendre la mesure des problèmes qui se posent à nous, figurent tout spécialement le coût du terrain et le régime fiscal.

- La première question est de savoir si le terrain sur lequel serait édifié l'immeuble serait mis gratuitement à la disposition de la Banque. Il est évident qu'elle apprécierait beaucoup une telle solution dans l'ensemble des mesures d'accueil, étant entendu que, dans l'hypothèse où la Banque quitterait l'immeuble, le terrain serait rétrocédé aux mêmes conditions à l'Etat luxembourgeois, qui reprendrait l'immeuble à une valeur dont les modalités de fixation seraient arrêtées d'avance d'un commun accord.

En vue d'avancer les travaux préalables à la construction, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir m'indiquer quels sont les terrains du Kirchberg que le Gouvernement pourrait mettre à la disposition de la Banque pour qu'elle soit en mesure d'effectuer un choix.

- Mes collaborateurs m'ont informé que vos services, suite à une intervention de M. De Muysen, procèdent actuellement à un examen d'ensemble de la question du régime fiscal auquel la Banque pourrait être soumise, notamment en application des privilèges et immunités prévus par le Traité de Rome. Sur ce point, je dois vous préciser que la Banque s'attend à ce que la cession d'un terrain comme la construction et l'utilisation d'un immeuble au Kirchberg soient exonérés de tout impôt.

En ce qui concerne les immeubles de la Place de Metz et de la rue Goethe, où les services de la Banque seront provisoirement installés, je serais très heureux que les rapports contractuels relatifs à la location puissent s'établir selon la même procédure que celle qui est appliquée à Bruxelles pour l'ensemble des institutions communautaires. De cette façon, les différents baux de location seraient conclus entre l'Etat luxembourgeois et les propriétaires, aux conditions agréées par la Banque, qui deviendrait le sous-locataire. Pour l'immeuble de la Place de Metz, je suppose que le loyer mis à la charge serait établi sur la base de celui qui était supporté par la C.E.C.A., corrigé de manière à tenir compte d'une part de l'évolution du coût de la vie depuis sa dernière fixation, et d'autre part du coût des travaux d'aménagement exécutés par la Caisse d'Epargne de l'Etat à la demande de la Banque.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous voudrez bien réserver à la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

Damer
Projet de lettre du Président au Ministre Werner

Monsieur le Président,

Au cours de récents entretiens, il a été fait part à M. De Muysen, Président du Comité de Coordination pour l'installations d'institutions et d'organismes européens à Luxembourg, de ce que le Comité de Direction de la Banque étudie la possibilité que la Banque construise elle-même à Luxembourg l'immeuble où elle doit s'installer. J'ai l'honneur de vous confirmer que cette solution continue de retenir toute l'attention du Comité de Direction.

Parmi les éléments entrant en ligne de compte pour prendre la mesure des problèmes qui se posent à nous, figurent tout spécialement le coût du terrain et le régime fiscal.

- La première question est de savoir si le terrain sur lequel serait édifié l'immeuble serait mis gratuitement à la disposition de la Banque. Il est évident qu'elle apprécierait beaucoup une telle solution dans l'ensemble des mesures d'accueil, étant entendu que, dans l'hypothèse où la Banque quitterait l'immeuble, le terrain serait rétrocédé aux mêmes conditions à l'Etat luxembourgeois, qui reprendrait l'immeuble à une valeur dont les modalités de fixation seraient arrêtées d'avance d'un commun accord.

En vue d'avancer les travaux préalables à la construction, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir m'indiquer quels sont les terrains du Kirchberg que le Gouvernement pourrait mettre à la disposition de la Banque pour qu'elle soit en mesure d'effectuer un choix.

- Mes collaborateurs m'ont informé que vos services, suite à une intervention de M. De Muysen, procèdent actuellement à un examen d'ensemble de la question du régime fiscal auquel la Banque pourrait être soumise, notamment en application des privilèges et immunités prévus par le Traité de Rome. Sur ce point, je dois vous préciser que la Banque s'attend à ce que la cession d'un terrain comme la construction et l'utilisation d'un immeuble au Kirchberg soient exonérés de tout impôt.

En ce qui concerne les immeubles de la Place de Metz et de la rue Goethe, où les services de la Banque seront provisoirement installés, je serais très heureux que les rapports contractuels relatifs à la location puissent s'établir selon la même procédure que celle qui est appliquée à Bruxelles pour l'ensemble des institutions communautaires. De cette façon, les différents baux de location seraient conclus entre l'Etat luxembourgeois et les propriétaires, aux conditions agréées par la Banque, qui deviendrait le sous-locataire. Pour l'immeuble de la Place de Metz, je suppose que le loyer mis à la charge serait établi sur la base de celui qui était supporté par la C.E.C.A., corrigé de manière à tenir compte d'une part de l'évolution du coût de la vie depuis sa dernière fixation, et d'autre part du coût des travaux d'aménagement exécutés par la Caisse d'Épargne de l'Etat à la demande de la Banque.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous voudrez bien réserver à la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

PROJET

Monsieur le Président,

Au cours de récents entretiens que M. Le Portz, Vice-Président, MM. Lenaert et van den Houten, Directeurs à la Banque, ont eu avec M. De Muysers, ^{Guy} ~~Président~~ ^{Président} du Comité de Coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens à Luxembourg) il a été fait part à M. De Muysers de ce que ^{la Banque Européenne d'Investissement envisage très sérieusement de construire} elle-même à Luxembourg l'immeuble où elle doit s'installer. J'ai l'honneur de vous confirmer que cette solution continue de retenir toute l'attention de la Banque. ~~de la Banque~~

Parmi les éléments entrant en ligne de compte pour prendre la mesure des problèmes qui se posent à nous, figurent ^{notamment} le coût du terrain et le régime fiscal.

La première question est de savoir si le terrain sur lequel serait édifié l'immeuble serait mis gratuitement à la disposition de la Banque. Il est évident qu'elle apprécierait beaucoup qu'une telle solution ~~puisse être retenue~~ dans l'ensemble des mesures d'accueil. ~~Il resterait~~ ^{Il resterait} entendu que, dans l'hypothèse où la Banque quitterait l'immeuble, le terrain serait rétrocédé aux mêmes conditions à l'Etat luxembourgeois, qui reprendrait l'immeuble à ~~des conditions à~~ ^{des conditions à} arrêter d'avance d'un commun accord.

En vue d'avancer les travaux préliminaires à la construction, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir m'indiquer quels sont les terrains du Kirchberg que le Gouvernement pourrait mettre à la disposition de la Banque pour qu'elle soit en mesure d'effectuer un choix.

Mes collaborateurs m'ont informé que vos services, suite à une intervention de M. De Muysers, procèdent actuellement à un examen d'ensemble de la question du régime fiscal auquel la Banque pourrait être soumise, notamment de l'application des privilèges et immunités prévus par le Traité de Rome. Sur ce point, je dois vous préciser que la Banque s'attend à ce que la cession d'un terrain comme la construction et l'utilisation d'un immeuble au Kirchberg soient exonérés de tout impôt.

En ce qui concerne les immeubles de la Place de Metz et de la rue Goethe, où les services de la Banque seront provisoirement installés, je serais très heureux que les rapports contractuels relatifs à la location puissent s'établir selon la même procédure que celle qui est appliquée à Bruxelles pour l'ensemble des institutions communautaires. De cette façon, le ~~bail~~ ^{bail} de location ~~consenti par la Caisse d'Epargne à l'Etat luxembourgeois~~, aux conditions agréées par la Banque, qui deviendrait le sous-locataire. Pour l'immeuble de la Place de Metz, je suppose que le loyer mis à la charge de la Banque serait établi sur la base de celui qui était supporté par la C.E.C.A., corrigé de manière à tenir compte d'une part de l'évolution du coût de la vie depuis sa dernière fixation, et d'autre part du coût des travaux d'aménagement exécutés par la Caisse d'Epargne de l'Etat à la demande de la Banque.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous voudrez bien réserver à la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

construire

*un tel. les in-
pro. km
niveau*

*concl-
de l'Etat
requis. trois
18 h
L-45-67*